



Carghese

CASA CUMUNA

2022/001

**ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
LORS DES TRAVAUX DE TIRAGE ET RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
Du 17 janvier 2022 jusqu'à la fin des travaux selon les zones impactées**

Le Maire de la Commune de Cargèse

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 410.2, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant qu'en raison du déploiement de la fibre optique et des interventions à venir sur le réseau télécom existant, la circulation et le stationnement seront impactés par moments aux endroits d'interventions.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du moment où la Société SARL FPS représentée par M Claude FERLIN aura installé toute la signalétique nécessaire à la tenue de son chantier sur **la D81 - Avenue de la République, la D181 - Chemin de Paomia, et la Rue Monseigneur COTI**, la circulation et le stationnement seront modifiés et/ou interdits.

Les phases de ce chantier débuteront **à partir du 17 janvier 2022** et le présent arrêté sera valable jusqu'au terme des travaux.

Article 2 : la Société SARL FPS devra aviser la Mairie de ses interventions par quartier dans un délai raisonnable, mettre en place toute la signalétique nécessaire pour prévenir et sécuriser le chantier, neutraliser la circulation, le stationnement et notamment lors de son intervention Rue Monseigneur COTI en raison de la proximité de l'école communale.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VICO-CARGESE, à Monsieur le responsable des services techniques de la Commune.

A Cargèse le 05 janvier 2022



Le Maire,
François GARIDACCI
Le Maire,

François GARIDACCI